

## Compte rendu de séance

Séance du 31 mai 2021

L'an 2021, le 31 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Gilles MICHEL, Maire.

**Présents** : M. Gilles MICHEL, Maire, Mmes : Céline AUBRY, Magali CLARY-NOIZET, Corine COLLIGNON, Marie LAHR, Viviane MEUNIER, MM : Romuald COCU, Sébastien DI FIORE, Arnaud HANNEQUIN, Pascal LATHUIN, Jean-Pierre LOUIS.

**Absents excusés** : M. Sébastien GIRARD a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LOUIS – M. Stéphane JENNEPIN a donné pouvoir à M. Pascal LATHUIN, Mme Karine LAMBIN a donné pouvoir à Mme Viviane MEUNIER

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 25 mai 2021

**Date d'affichage** : 25 mai 2021

**Acte rendu exécutoire :**

après dépôt en PRÉFECTURE DES ARDENNES

le : 3 juin 2021

et publication ou notification

du : 3 juin 2021

**À été nommé(e) secrétaire** : Madame Viviane MEUNIER

**Objet(s) des délibérations :**

**SOMMAIRE**

OPPOSITION AU TRANSFERT DU PLUi – 2021\_014

CONVENTION DE CONTRÔLE DES HYDRANTS – 2021\_015

REMBOURSEMENTS LOCATIONS SALLE DES FÊTES – 2021\_016

CRÉATION D'UNE POLICE INTERCOMMUNALE – 2021\_017

VENTE IMMOBILIÈRE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL – 2021\_018

PARTENARIAT AVEC LE PNR POUR LA CRÉATION D'UN BIVOUAC – 2021\_019

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – 2021\_020

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE – 2021\_021

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE D'ENTRETIEN NON TITULAIRE POUR LA SAISON ESTIVALE – 2021\_022

APPROBATION DE L'IDENTITÉ VISUELLE DE LA COMMUNE : CHARTE GRAPHIQUE – 2021\_023

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (REPORTÉ)

**Questions diverses** : Point sur la déchetterie

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2021

Le Conseil Municipal approuve unanimement le compte rendu du 29 mars 2021.

### OPPOSITION AU TRANSFERT DU PLU*i* réf : 2021\_014

Vu la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article n°136 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-803 du 11/12/2015 portant modifications statutaires de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole ;

Considérant la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 qui promeut notamment la lutte contre l'habitat indigne, l'encadrement de la location, le développement de l'urbanisme et la création d'organismes de foncier solidaire, et qui affirme également, via l'article 136 notamment, le caractère intercommunal d'un PLU (*précisément : la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale*).

Considérant que la communauté d'agglomération Ardenne Métropole qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR ou le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté d'agglomération consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021, sauf si, dans les trois mois précédents le terme du délai mentionné précédemment, soit entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

Considérant que la loi n° 2020-1379 du 24 décembre 2020 a reporté cette échéance au **1er juillet 2021** en raison du contexte sanitaire et que les communes doivent désormais délibérer **entre le 1er avril et le 30 juin 2021**.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme détermine des éléments fondamentaux de la vie des Habitants de la commune tels que les équipements, les logements, les commerces, le patrimoine, la constructibilité des terrains notamment, et qu'il est donc essentiel pour l'avenir des projets de la commune en cours ou à venir que le conseil municipal conserve sa compétence dans ce domaine,

Considérant que la prise de compétence en matière de PLU implique également le transfert de compétence en matière de Droit de préemption urbain (article L.211-2 du code de l'urbanisme) ;

Vu l'avis défavorable de la commission ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 13 voix pour et 1 voix contre,

**I. S'OPPOSE** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté d'agglomération Ardenne Métropole.

**II. AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier à Monsieur le Préfet des Ardennes et à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, l'opposition du conseil municipal quant à ce transfert de compétence.

**III. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

### CRÉATION D'UNE CONVENTION DE CONTRÔLE DES HYDRANTS réf : 2021\_015

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de sa séance du 9 février 2021, le Conseil Communautaire a décidé de créer une offre de service de contrôle des hydrants de lutte contre l'incendie à l'attention de ses communes membres.

Il est possible dorénavant, pour la commune, d'adhérer à ce service en conventionnant avec Ardenne Métropole. Ces prestations de contrôle et d'entretien resteront pour autant de la compétence de la commune et feront l'objet d'une facturation, sur la base de :

Contrôle des PEI :

- Pour le contrôle de performance et la maintenance préventive : 55.00 € HT par hydrant et par an
- Pour les PEI de type bâche, réserve incendie, puisard, mares : 15.00 € HT chacun par an

Maintenance curative :

- Pour la main d'œuvre et le déplacement : 80.00 € HT.

Après, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal  
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **REMBOURSEMENTS LOCATION SALLE DES FÊTES réf : 2021\_016**

Suite à l'arrêté 2020-041 portant sur la fermeture des bâtiments municipaux et des installations sportives à compter du 21 mars 2020 d'une durée indéterminée pour éviter la propagation du COVID-19,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Le remboursement de l'acompte pour la location de la salle des fêtes soit la somme de 195.00 € versée par Madame PIRE.
- Le remboursement de l'acompte pour la location de la salle des fêtes soit la somme de 195.00 € versée par Madame COLLARD.
- Le remboursement de l'acompte pour la location de la salle des fêtes soit la somme de 195.00 € versée par Monsieur TISSERANT.

### **CRÉATION D'UNE POLICE INTERCOMMUNALE réf : 2021\_017**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L512-2 ;

Vu l'arrêté n°2021-10 de la Préfecture des Ardennes en date du 12 janvier 2021 portant statuts de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole,

Vu les délibérations n°CC200717-86, -88 et -89 du conseil communautaire du 17 juillet 2020 portant élection de l'exécutif d'Ardenne Métropole,

Vu la délibération n°CC210309-24 du conseil communautaire du 9 mars 2021 portant création d'une police intercommunale,

Vu les conclusions et propositions de la mission de préfiguration menée par le directeur général des services d'Ardenne Métropole annexées à la présente délibération,

Considérant qu'Ardenne Métropole a pris l'initiative de mutualiser les besoins des communes et de mettre en place une police intercommunale dotée des moyens administratifs et opérationnels permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Assurer la mise en œuvre et le respect des règlements approuvés par le Conseil communautaire et relatifs aux domaines de compétence assainissement, collecte des déchets, aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- Permettre aux Maires des communes membres ne disposant pas de police municipale en raison de l'impossibilité à employer un agent de police municipale à temps plein de faire assurer les missions suivantes :
  - Assurer l'exécution des arrêtés de police générale du maire et constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés,
  - Exécuter les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Considérant que le président de l'EPCI, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, peut recruter directement des agents de police municipale « en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.»

Considérant que ce recrutement doit être autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci (L512-2 du Code de la Sécurité Intérieure).

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai,

sa décision est réputée favorable.

Considérant que cette police intercommunale serait compétente sur la zone Gendarmerie d'Ardenne Métropole soit 46.282 habitants (d'après INSEE 2016).

Considérant que le chef de police prendrait ses instructions auprès des maires des communes et du président d'Ardenne Métropole afin de définir les secteurs d'attribution dans une feuille de route journalière.

Considérant que des réunions pourraient être programmées soit au préalable soit ponctuellement en cas de besoin ou d'urgence. Ces réunions pourraient réunir chaque maire concerné avec le responsable du service.

Considérant que les policiers intercommunaux pourront être rattachés à la Direction de l'Aménagement et du Développement d'Ardenne Métropole en charge du CISPD.

Considérant qu'afin d'assurer l'effectivité des missions dévolues aux agents ainsi qu'une bonne gestion du service (Congés, repos hebdomadaires, stages, etc.), toujours dans un souci de continuité du service public, le recrutement de 3 agents (2 agents et un chef de service) est préconisé en première phase.

Considérant qu'Ardenne Métropole a donc créé trois postes de policiers municipaux par délibération en date du 9 mars 2021 ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- I. **APPROUVE** la création d'une police intercommunale telle que présentée ci-dessus et dans les conclusions et propositions de la mission de préfiguration menée par le directeur général des services d'Ardenne Métropole annexées à la présente délibération.
- II. **AUTORISE** le recrutement de trois policiers municipaux par Ardenne Métropole conformément aux postes créés lors du conseil communautaire du 9 mars 2021.
- III. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- IV. **PRÉCISE** que la présente délibération sera insérée au recueil des actes administratifs. Elle peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, par courrier adressé au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **VENTE IMMOBILIÈRE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL réf : 2021\_018**

**Cette délibération annule et remplace la délibération 2020\_004 du 20 février 2021**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur JOUART, actuel locataire du bâtiment communal situé avenue de la Gare, parcelles cadastrées AC248 et AC 250, souhaite acquérir ce bâtiment.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de faire une proposition de vente d'un montant de 20000.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **PARTENARIAT AVEC LE PNR POUR LA CRÉATION D'UN BIVOUAC réf : 2021\_019**

Ardenne Métropole a été sollicitée par le Parc Naturel Régional des Ardennes qui, dans le cadre du projet INTERREG Ardenne Ecotourism, se propose d'aménager une aire de bivouac sur son territoire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune à candidater pour accueillir cet équipement car elle est éligible vu les critères demandés et a un emplacement qui s'y prête.

Une convention d'entretien relative aux aires de bivouac aménagés dans le cadre du projet Ardenne Ecotourism sera établie entre la commune et le PNR.

Après, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal  
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES réf : 2021\_020**

Suite à la démission de Madame Fabienne KUNYS, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à son remplacement au sein de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire propose de ne pas voter au scrutin secret.

Monsieur Pascal LATHUIN, 3<sup>ème</sup> adjoint, propose sa candidature.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Élit Monsieur Pascal LATHUIN comme suppléant de Monsieur Arnaud HANNEQUIN à la commission d'appel d'offres.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE réf : 2021\_021**

Suite à la rencontre avec Monsieur Jean-Rémi FRANÇOIS, Directeur de la Bibliothèque Départementale des Ardennes, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention sera signée entre le département et la commune pour la réouverture de la bibliothèque.

Un règlement intérieur sera rédigé et adopté lors du prochain conseil municipal.

Après, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR LA SAISON ESTIVALE réf : 2021\_022**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la saison estivale 2021 il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la création d'un emploi saisonnier d'agent technique d'entretien du 12 juillet au 30 juillet 2021.

Après, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de créer dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un emploi non permanent

Précise que cet emploi aura une rémunération à l'indice brut 354.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **APPROBATION DE L'IDENTITÉ VISUELLE DE LA COMMUNE : CHARTE GRAPHIQUE réf : 2021\_023**

Monsieur Arnaud HANNEQUIN, Conseiller Municipal et Membre de la Commission Communication et Information présente à l'ensemble du Conseil Municipal la nouvelle identité visuelle de la commune, représentée par un nouveau logotype.

Après, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la mise en place de la nouvelle identité visuelle de la commune,
- Décide d'adopter le nouveau logotype de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Questions diverses :**

#### **Point sur la déchetterie :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la déchetterie de la commune restera ouverte.

En Mairie le 1<sup>er</sup> juin 2021

Le Maire,  
Gilles MICHEL

